

Proposition du Conseil administratif du 20 septembre 2023 en vue du bouclement du crédit d'étude d'un montant de 262 100 francs, abandonné sans demande de montant complémentaire, destiné à couvrir les frais d'études relatifs à l'assainissement du sol de trois cimetières municipaux. Cette demande de crédit d'étude est inscrite au 12^e plan financier d'investissement (PFI) 2017-2028.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

Selon les dispositions légales de la loi sur l'administration des communes (LAC) (B6 05, article 30, alinéa 1, lettres e) et m) et de son règlement d'application (B6 05.01, articles 60 et 61), cette proposition a pour but de présenter à votre Conseil le décompte final du crédit d'investissement terminé.

Ligne du crédit gérée par le Service des espaces verts (SEVE):

Localisation	Trois cimetières municipaux
Libellé	Etude d'assainissement du sous-sol
N° PFI	084.013.01
N° OTP	I470028101
Service gestionnaire	SEVE
Service bénéficiaire	SEVE

Bouclement d'un crédit d'étude abandonné, avec des dépenses, sans demande de crédit complémentaire.

<i>Crédit</i>	<i>N° PR</i>	<i>Date du vote</i>	<i>Montant Fr. TTC</i>
Etude	1284	16 octobre 2018	262 100,00
Montant des dépenses SAP			<u>193 991,84</u>
Différence			-68 108,16

Explication

L'étude, objet du présent crédit, est arrivée à des conclusions différentes que celles présumées. En effet, l'analyse du sous-sol, tant sa qualité que la non-pollution de ce dernier, ou encore l'altitude de la nappe phréatique non problématique ont démontré qu'il n'était pas nécessaire d'engager des travaux relevant d'un crédit.

Afin d'améliorer la situation, les mesures préconisées concernent uniquement des changements dans le mode opératoire des ensevelissements. Ces mesures sont gérées par le Service des pompes funèbres (SPF) dans le cadre de ses activités courantes.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 60 et 61 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – le crédit d'étude suivant:

262 100 francs destiné à couvrir les frais d'études relatifs à l'assainissement du sol de trois cimetières municipaux moins une dépense de 193 991,84 francs (PR-1284 votée le 16 octobre 2018)

est abandonné et bouclé sans demande de crédit complémentaire.

Art. 2. – Les dépenses mentionnées à l'article premier seront portées à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amorties en une annuité.